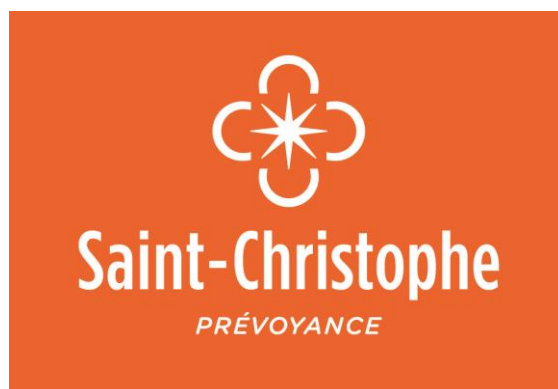


Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Saint-Christophe Prévoyance sur l'exercice 2025

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2026

Saint-Christophe Prévoyance

Société anonyme au capital de 18 323 052 € - RCS Paris 399 227 404

Siège social : 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Entreprise régie par le Code des assurances

Table des matières

Synthèse	4
A. Activités et résultats	6
A.1. Activités	6
A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements	14
A.4. Résultat des autres activités.....	15
A.5. Autres informations.....	15
B. Système de gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques	24
B.4. Système de contrôle interne	28
B.5. Fonction d'audit interne	32
B.6. Fonction actuarielle	33
B.7. Sous-traitance	34
B.8. Autres informations	35
C. Profil de risque	35
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	38
C.4. Risque de liquidité	38
C.5. Risque opérationnel.....	38
C.6. Autres risques importants	39
C.7. Autres informations	40
D. Valorisation à des fins de solvabilité	40
D.1. Actifs	41
D.2. Provisions techniques.....	41
D.3. Autres passifs.....	43
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	44
D.5. Autres informations.....	44
E. Gestion du capital	45
E.1. Fonds propres	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	47

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	49
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	49
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	49
E.6. Autres informations	49
1. Etat de bilan : S.02.01	50
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	53
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	56
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	58
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	62
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	64
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	67
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	68

Synthèse

A. Activité et résultats

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC), Saint-Christophe Prévoyance (SCP) propose des produits de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances.

L'activité (chiffre d'affaires) de Saint-Christophe a légèrement diminué (-1.4%) en 2025 : cette situation résulte de la décision de sortir du dispositif EEP Prévoyance (acceptations en réassurance) au 1^{er} janvier 2024, quasiment compensée par une progression de plus de 14% du portefeuille en affaires directes (hors acceptations).

Pour 2025, le résultat net de l'exercice est de 1.8M€, en progression de +0.3M€ par rapport à 2024. Les actions menées ces dernières années en termes de redressements tarifaires d'assainissement du portefeuille en matière de qualité de risque, et de suivi de notre sinistralité produisent les effets attendus en termes de résultats, notamment en Prévoyance.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration de 10 membres, dont le président et directeur général (PDG).

Le PDG est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies.

Outre le PDG, un autre dirigeant effectif compose la gouvernance de l'entreprise : la directrice administrative et financière (DAF) ; étant précisé que le directeur général adjoint ayant également qualité de dirigeant effectif en 2024, a quitté l'entreprise en mars 2025. L'information en a été donnée à l'ACPR. Il n'a pas été remplacé, le minimum de deux dirigeants effectifs requis par l'article L322-3-2 du Code des assurances, étant respecté.

L'organisation de la Société permet d'assurer la séparation des pouvoirs ainsi qu'un contrôle de « double regard ». Les activités commerciales et les produits, la souscription et la supervision des délégataires sont pilotées par le responsable des assurances de personnes qui reporte au Directeur général ; les fonctions supports sont pilotées par le DAF.

Les fonctions clés, sont communes avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances.

Le Comité de direction est commun à Saint-Christophe Prévoyance (SCP) et à la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC ou la Mutuelle).

Un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer,
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener,
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

Les prestations de services rendues par la Mutuelle Saint Christophe assurances à SCP et notamment la mise à disposition de ressources et de moyens ont été formalisées dans un contrat de prestation de service ad hoc signé en 2023.

C. Profil de risque

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine et dans les départements et régions français d'outre-mer. L'activité de SCP se répartit entre les branches ci-dessous :

- Santé,
- Prévoyance,
- Frais de scolarité (financement des études par l'assurance en cas de défaillance du répondant financier).

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de tarification contraignants. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de SCP est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. Une étude ALM régulière définit la stratégie d'allocations dans le cadre des critères d'appétence aux risques approuvés par le Conseil d'administration. La gestion des actifs de SCP entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

SCP délègue ses opérations d'encaissement des activités d'assurance à des courtiers délégataires et s'appuie sur d'autres assureurs dans le cadre de ses opérations de réassurance acceptée. De plus, une part importante de son activité est réassurée. Le risque de crédit est donc particulièrement significatif pour la société.

Les réassureurs de SCP sont des entités du groupe AXA. Pour limiter le risque de contrepartie de ses réassureurs, SCP leur impose de déposer en titres ou en espèces l'équivalent des montants des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur base de la proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence au risque. Le suivi du risque de liquidité est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la société s'appuie sur une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires,
- Risques liés à la sécurité informatique,
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de Saint-Christophe Prévoyance s'élève à 103.8 M€ et le passif à 77.7 M€. Le BE net de réassurance s'élève à 30.2 M€, le BE cédé représente 31.3 M€ et la marge pour risque est de 2.6 M€.

Les autres passifs s'élèvent 13.6 M€ en valeur S2, l'écart de valorisation avec le social correspondant à 8.9 M€ de retraitement des PANE cédées.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2024/2025 sont les suivants :

Ratio de couverture	2024	2025
SCR	150%	161%
MCR	370%	410%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse de 11 points sur l'exercice, dû à une hausse des fonds propres de +2,6M€ (les fonds propres économiques 2025 s'établissent à 30,1M€ contre 27,5M€ en 2024) atténuée par une légère hausse du SCR qui s'établit à 18,7M€ (vs. 18,4M€ en 2024 soit +0,4M€ et +2%).

L'augmentation des fonds propres SII provient essentiellement du résultat 2025 de la structure (+1,8M€), de la dotation à la provision d'égalisation (+2,7 M€) contrebalancés par une diminution de l'écart d'évaluation S1-S2 des provisions techniques (- 0,9 M€).

A. Activités et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur Saint Christophe Prévoyance

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, SCP propose des contrats de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Dès ses débuts en 1998, SCP a eu pour objectif d'offrir la meilleure protection sociale possible aux sociétaires de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, puis à des structures de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des besoins variés.

➤ Nom et forme juridique de SCP

Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris V^e, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 227 404.

➤ **Autorité de contrôle**

La société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 4 place de Budapest. Les contrôles sont suivis par le service des contrôles des assurance numéro 5 (SCA 5)" (2^{ème} direction du contrôle des assurances) sous la responsabilité de Monsieur Fabien RAVIARD.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de SCP, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de SCP pour l'exercice 2025 est le cabinet Forvis Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juin 2020 pour une durée de six ans qui prend fin en 2026 pour l'exercice 2025.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Monsieur Eric Gonzalez, associé de Forvis Mazars.

Monsieur Christophe Bérard est commissaire aux comptes suppléant, son mandat suit celui du commissaire aux comptes titulaire et arrivera par conséquent à échéance lors de l'assemblée générale 2026 qui statuera sur les comptes 2025.

➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances possède quasiment 100% des parts de l'entreprise.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à SCP**

La société fonctionne en étroite relation avec la Mutuelle. Ainsi, elle ne dispose pas de salariés propres et la MSC met des collaborateurs à disposition de SCP.

Les fonctions transverses sont mutualisées pour les deux entités MSC et SCP : direction administrative et financière, direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, services généraux etc.

Deux des dirigeants effectifs sont communs entre MSC et SCP, le représentant légal et le directeur administratif et financier. Les fonctions clés sont communes à SCP et MSC. Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le Comité de direction et le Comité des risques.

SCP bénéficie également des moyens disponibles via le GIE AXA France et le Groupe AXA notamment la mise à disposition d'outils informatiques, d'assistance technique et la gestion des placements et de la trésorerie.

D'autre part, le marché de la santé et de la prévoyance collective nécessite des investissements importants en ressources humaines et informatiques en raison de sa nature très réglementée et des infrastructures de marché auxquelles il est nécessaire de se connecter pour interagir avec l'ensemble de la place. SCP, compte tenu de sa taille, a décidé depuis son origine de s'appuyer sur des délégataires de gestion pour assurer la gestion de ses contrats. Ces délégataires de gestion sont, pour la majorité, également apporteurs d'affaires.

Par ailleurs, plusieurs autres entreprises ou associations sont liées à SCP pour des activités complémentaires :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses, établissements scolaires privés agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère la solidarité.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, Saint-Christophe Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- Lob 1 : Frais de soins
- Lob 2 : Pertes de revenus
- Lob 13 : Réassurance Frais de soins
- Lob 14 : Réassurance Perte de revenus
- Lob 33 : Rentes Assurances Non-Vie
- Lob 35 : Rentes Réassurance Non-vie
- Lob 32 : Assurances Vie Autres
- Lob 36 : Réassurance vie

SCP exerce son activité exclusivement en France.

3) Opérations et événements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu au cours de l'exercice.

4) Évènement majeur survenu après clôture

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

A.2. Résultats de souscription

Le périmètre géographique de SCP se résume à la France.

SCP commercialise 3 grandes natures de produits :

- La santé collective (en direct ou en acceptation),
- La prévoyance collective (en direct ou en acceptation),
- Les frais de scolarité.

Les résultats techniques sont variables selon les produits.

Les émissions s'établissent à 78 303 k€ à fin décembre 2025 contre 79 445 k€ en 2024, soit un recul de 1,4 % par rapport à 2024.

Le tableau suivant détaille les évolutions des primes émises par LoB :

Line Of Business		2024		2025		Variation 2025 / 2024	
N°	Libellé	en K€	En %	en K€	En %	en K€	En %
1	Frais de soin	29 113	36,6%	31 962	40,8%	2 850	9,8%
2	Perte de revenus	10 995	13,8%	15 240	19,5%	4 245	38,6%
13	Réass Frais de soins	14 635	18,4%	13 879	17,7%	-755	-5,2%
14	Réass Perte de revenus	3 440	4,3%	325	0,4%	-3 115	-90,6%
	Total Santé NON similaire à la Vie	58 183	73,2%	61 406	78,4%	3 223	5,5%
33	Rentes Ass. NV	6 786	8,5%	7 625	9,7%	839	12,4%
35	Rentes Réass NV	2 189	2,8%	0	0,0%	-2 189	-100,0%
	Total Santé similaire à la Vie	8 975	11,3%	7 625	9,7%	-1 350	-15,0%
32	Ass. Vie Autres	8 963	11,3%	9 056	11,6%	93	1,0%
36	Réass Vie	3 325	4,2%	216	0,3%	-3 109	-93,5%
	Total Vie	12 287	15,5%	9 271	11,8%	-3 016	-24,5%
	Total SCP	79 445	100,0%	78 303	100,0%	-1 143	-1,4%

Résultat de souscription global

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	79 445	-37 085	42 360	78 303	-36 098	42 204	-0,4%	-156
Charge Technique	-65 813	31 024	-34 789	-63 333	29 405	-33 927	-2,5%	862
Frais	-10 289	4 166	-6 123	-10 580	4 991	-5 589	-8,7%	534
Autres produits techniques	-39	0	-39	-995	0	-995	2477,6%	-956
Résultat technique	3 304	-1 895	1 410	3 395	-1 702	1 693	20,1%	284

Les primes nettes de réassurance de 42 204 k€ à fin décembre 2025 sont relativement stables (-0,4%).

La charge technique nette de réassurance s'établit à 33 927 k€ à fin décembre 2025, en baisse de 2,5%.

Les frais, à 5 589 k€ à fin décembre 2025, sont également en baisse de 8,7%.

Le solde de réassurance, de 1 702 k€ s'améliore 10,2%.

Ces éléments combinés permettent d'améliorer de 20,1% le résultat technique, qui s'établit à 1 693 k€.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

LoB 1 : Frais de soin

Charge Technique	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	29 113	-15 638	13 475	31 962	-17 962	14 000	3,9%	525
Charge Technique	-23 580	12 655	-10 926	-26 876	15 167	-11 709	7,2%	-783
Frais	-4 356	2 233	-2 123	-4 708	2 406	-2 301	8,4%	-178
Autres produits techniques	34		34	50		50	46,3%	16
Résultat technique	1 211	-751	460	429	-390	39	-91,4%	-421

Les primes nettes de réassurance de 14 000 k€ à fin décembre 2025 sont en augmentation de 3,9%.

La charge technique nette de 11 709 k€ à fin décembre 2025 est également en augmentation, de 7,2%.

Les frais nets de commissions de réassurance à 2 301 k€ augmentent également de + 8,4%.

Le solde de réassurance, en amélioration, s'établit à -390 k€.

Le résultat technique net de réassurance est excédentaire de 39 k€ à fin décembre 2025, soit un recul de 421 k€.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	10 995	-6 039	4 957	15 240	-9 059	6 180	24,7%	1 224
Charge Technique	-14 712	7 854	-6 859	-15 453	9 893	-5 559	-18,9%	1 299
Frais	-1 486	1 328	-158	-1 778	1 096	-682	330,0%	-523
Autres produits techniques	241		241	361		361	49,6%	120
Résultat technique	-4 962	3 143	-1 819	-1 630	1 930	301	-116,5%	2 120

Cette LoB regroupe la garantie incapacité temporaire commercialisée dans différents produits de SCP (prévoyance collective et frais de scolarité).

Les primes nettes de réassurance de 6 180 k€ à fin décembre 2025 sont en hausse de 24,7%.

La charge de sinistre nette, de 5 559 k€ à fin décembre 2025 baisse de 18,9%.

Le solde de réassurance est de 1 930 k€ à fin décembre 2025.

Les frais, à 682 k€, sont en hausse de 523 k€.

Ces éléments combinés permettent de passer à un résultat technique excédentaire de 301 k€ à fin décembre 2025.

LoB 13 : Réassurance frais de soin

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	14 635	0	14 635	13 879	0	13 879	-5,2%	-755
Charge Technique	-12 291	0	-12 291	-11 087	0	-11 087	-9,8%	1 204
Frais	-1 298	0	-1 298	-1 632	0	-1 632	25,8%	-334
Autres produits techniques	-825		-825	-836		-836	1,4%	-11
Résultat technique	221	0	221	324	0	324	46,7%	103

Les primes, de 13 879 k€ à fin décembre 2025, sont en recul de 5,2%.

La charge technique, de 11 087 k€ à fin décembre 2025, est également en recul de 9,8%.

Les frais, à 1 632 k€, sont en hausse de 25,8%.

Le résultat technique, excédentaire, s'améliore de 46,7% pour s'établir à 324 k€.

LoB 14 : Réassurance perte de revenus

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	3 440	-2 902	538	325	0	325	-39,7%	-214
Charge Technique	-599	544	-56	-424	0	-424	663,3%	-368
Frais	-376	-56	-432	-137	0	-137	-68,4%	296
Autres produits techniques	935		935	19		19	-97,9%	-916
Résultat technique	3 400	-2 414	986	-217	0	-217	-122,0%	-1 203

Cette LoB regroupe la couverture incapacité des affaires prévoyance en acceptations.

Les primes, nettes de réassurance de 325 k€ à fin décembre 2025, sont en baisse de 39,7%.

La charge technique nette, de 424 k€ à fin décembre 2025, est en hausse de 368 k€.

Les frais s'élèvent à 137 k€, soit une baisse de 68,4%.

Le résultat technique s'établit à -217 k€, soit une évolution de - 1 203 k€.

LoB 32 : Assurance Vie autres

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	8 963	-4 315	4 647	9 056	-4 548	4 507	-3,0%	-140
Charge Technique	-6 257	3 106	-3 151	-5 125	2 378	-2 746	-12,8%	405
Frais	-1 552	309	-1 243	-1 416	939	-477	-61,7%	767
Autres produits techniques	787		787	-706		-706	-189,7%	-1 493
Résultat technique	1 940	-900	1 040	1 809	-1 230	578	-44,4%	-462

On retrouve dans cette LoB, la garantie décès commercialisée dans les contrats prévoyance et frais de scolarité.

Les primes nettes de réassurance, de 4 507 k€ à fin décembre 2025, reculent de 3%.

La charge technique atteignant 2 746 k€ à fin décembre 2025, est en baisse de 12,8%.

Les frais, de 477 k€, sont en également en baisse de 61,7%.

Le solde de réassurance s'établit à -1 230 k€.

Le résultat technique, excédentaire à 578 k€, est en baisse de 44,4%.

LoB 33 : Rentes assurance non-vie

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	6 786	-3 726	3 060	7 625	-4 529	3 097	1,2%	36
Charge Technique	-2 521	1 420	-1 101	-4 380	1 967	-2 413	119,1%	-1 312
Frais	-927	0	-927	-889	549	-340	-63,3%	587
Autres produits techniques	46		46	99		99	116,2%	53
Résultat technique	3 383	-2 306	1 078	2 455	-2 012	443	-58,9%	-635

On retrouve dans cette LoB la garantie invalidité commercialisée dans les contrats prévoyance.

Les primes nettes, de 3 097 k€ à fin décembre 2025, sont relativement stables avec une évolution de +1,2%.

La charge technique nette, de 2 413 k€ à fin décembre 2025, est en hausse significative de 1 312 k€.

Les frais, à 340 k€, sont en baisse de 63,3%.

Le solde de réassurance s'établit à - 2 012 k€ à fin décembre 2025.

Ces éléments combinés entraînent une dégradation du résultat technique, excédentaire à 443 k€.

LoB 35 : Rentes réassurance non-vie

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	2 189	-2 189	0	0	0	0	0,0%	0
Charge Technique	-4 499	4 499	0	0	0	0	-288,8%	0
Frais	-81	0	-81	0	0	0	-100,0%	81
Autres produits techniques	2		2	3		3	22,4%	0
Résultat technique	-2 389	2 310	-79	3	0	3	-103,6%	82

Cette LoB contient la garantie invalidité des affaires en acceptations.

Les primes nettes, la charge technique, les frais et le solde de réassurance sont nuls, consécutivement à la sortie du dispositif des acceptations EEP Prévoyance.

LoB 36 : Réassurance Vie

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes acquises	3 325	-2 276	1 048	216	0	216	-79,4%	-832
Charge Technique	-1 353	947	-406	11	0	11	-102,7%	417
Frais	-211	352	141	-20	0	-20	-114,4%	-161
Autres produits techniques	-1 260		-1 260	16		16	-101,2%	1 275
Résultat technique	500	-977	-477	222	0	222	-146,6%	699

Cette LoB comprend la branche décès des acceptations de Saint-Christophe Prévoyance.

Le résultat technique est en amélioration de 699 k€ pour s'établir à 222 k€ à fin décembre 2025.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le portefeuille titres SCP a été exposé aux éléments suivants :

- L'évolution du CAC 40 à + 14,28%,
- L'évolution de l'Eurostoxx à +22,14%,
- Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans est à 3,56% au 31/12/2025 contre 3,20% au 31/12/2024.

Les résultats financiers de SCP sont les suivants :

en K€	2024	2025	Variation
Revenus des placements	1 716	1 294	-24,6%
Autres produits des placements	103	185	80,1%
Profits provenant de la réalisation des placements	38	120	218,1%
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-953	-201	-78,9%
Autres charges des placements	-46	-52	13,2%
Pertes provenant de la réalisation de placements	-26	-88	239,9%
Revenus Financiers	832	1 260	51,4%

Le bilan des actifs de SCP en valeur d'acquisition est le suivant pour 2024 et 2025 :

en K€	2024	2025	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			0,0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0,0%
Participations			0,0%
Obligations d'État	10 948	16 022	46,3%
Obligations d'entreprise	33 952	29 884	-12,0%
Actions			0,0%
Organismes de placement collectif	3 530	3 508	-0,6%
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0,0%
Total Placements	48 430	49 415	2,0%

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas pour SCP de profits ou pertes directement comptabilisé en fonds propres.

3) Informations sur les titrisations

Saint Christophe Prévoyance n'a pas eu recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

A la clôture 2025, les produits et charges non techniques représentent -98 k€ contre -83 k€ en 2024. Les produits financiers sur fonds propres représentent 453 k€ contre 312 k€ en 2024.

A.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

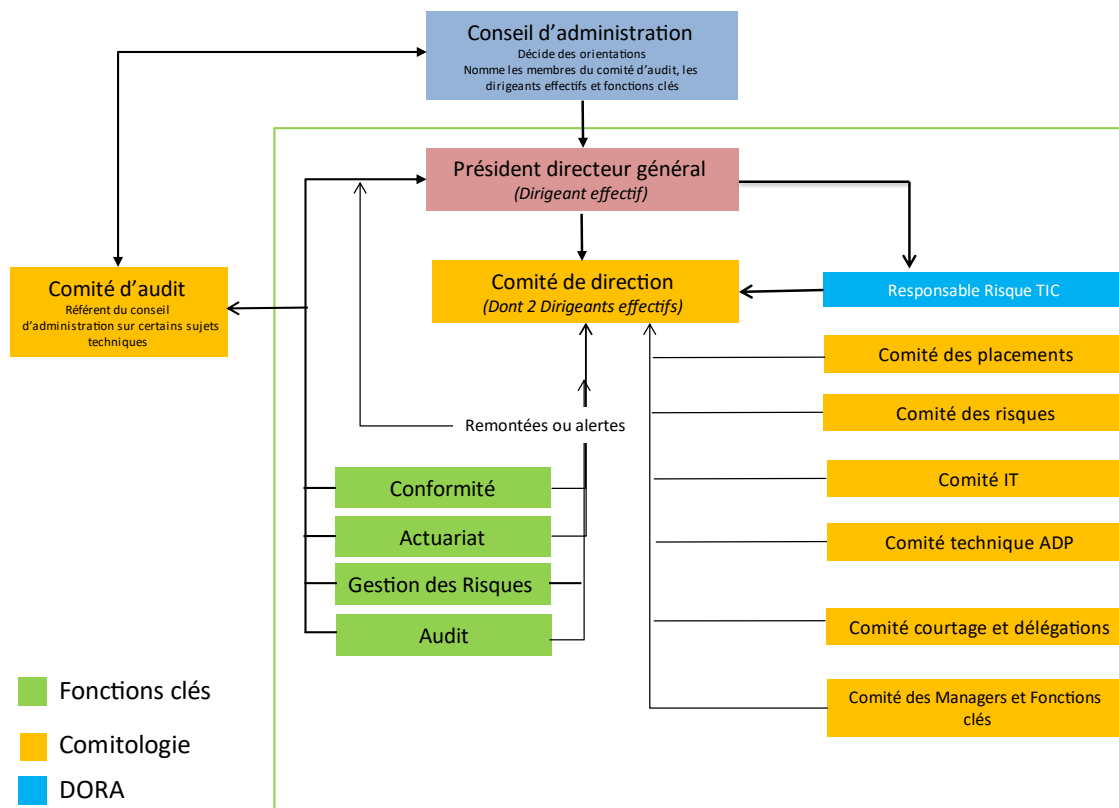
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1) Structure de gouvernance de l'entreprise

Saint-Christophe Prévoyance est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la société.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de Saint-Christophe Prévoyance :



Les responsables des fonctions clés sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Un responsable de la fonction Risque TIC (technologies de l'information et de la communication) a été nommé par le Conseil d'administration de décembre 2025.

- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de SCP est composé de dix membres au 31 décembre 2025, avec voix délibérative comprenant un Président. Par ailleurs, est invité au conseil de façon permanente le secrétaire du conseil.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ; leur mandat est d'une durée de six ans, renouvelable.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni à quatre reprises sur convocation du Président.

Le Conseil :

- Détermine les orientations des activités de la Société, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...) ;
- Nomme le Président et Directeur Général et lui attribue des pouvoirs. Ce dernier agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
- Désigne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé ;
- Se réunit sur convocation du Président autant de fois qu'il est nécessaire, en général trois fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Les décisions du Conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- Comité de direction,
- Comité d'audit,
- Comité des placements,
- Comité des risques.

- La Direction générale et les dirigeants effectifs

Au sein de Saint-Christophe Prévoyance, le Conseil a choisi de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il est nommé par le Conseil d'administration, assisté de directeurs de départements. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration.

La durée du mandat du Président directeur général suit la durée de son mandat d'administrateur soit six ans renouvelables.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs au 31 décembre 2025 sont :

- Le Président directeur général,
- Le Directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la politique interne de la société. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- Les responsables des fonctions clés

La Société doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionnée à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le Conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur. Chaque nomination et renouvellement d'un responsable d'une fonction clé doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

➤ **La fonction gestion des risques** (cf. partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration ;
- Identifie les risques émergents ;
- Rend compte au Conseil d'administration des expositions aux risques et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf. partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur SCP et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au Conseil d'administration des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

➤ **La fonction d'audit interne** (cf. partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de Saint-Christophe Prévoyance exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Soumet annuellement au Conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors la présence du Président directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

- Le responsable de la gestion du risque TIC

En application de l'article 6.4 du règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier dit « DORA », Saint-Christophe Prévoyance, sur accord du Conseil d'administration du 17 décembre 2025, a créé la fonction de gestion et surveillance du risque lié aux TIC et l'a confiée à son RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cette fonction dispose d'un niveau approprié d'indépendance et de contrôle afin d'éviter les conflits d'intérêts. Elle reporte directement sur ces sujets au Président directeur général.

2) Opérations et événements importants survenus en 2025

L'évènement majeur survenu dans le système de gouvernance concerne l'absence, pour cause de maladie, de la fonction clé actuarielle en titre au cours du deuxième semestre 2025. Après approbation du Conseil d'administration le 17 décembre 2025, et notification à l'ACPR, la fonction a été affectée à titre temporaire, à la Directrice administrative et financière.

3) Informations sur la politique de rémunération

Bien que SCP ne soit pas employeur, une politique de rémunération commune avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances a été approuvée par le Conseil d'administration compte tenu des liens existants. Cette politique s'applique aux collaborateurs de la Mutuelle mis à disposition de SCP.

- Administrateurs

En dehors des membres du Comité d'audit, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la société, ni de leur participation au Conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 16) prévoient que le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération aux administrateurs dans les limites fixées à l'Assemblée générale. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de juin 2025 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du Comité d'audit. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2025, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 15 000 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux Comités d'audit sur l'année 2025 ; les montants seront effectivement versés début 2026.

- Dirigeants effectifs

Le Président directeur général de la société ne perçoit pas de rémunération de SCP. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- Responsables des fonctions clés

La responsabilité des fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

- Salariés

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et/ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe, notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de SCP sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- D'un intéressement,
- D'une participation aux bénéfices légale,
- D'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- D'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- De la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- D'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier, selon leur classe, leur poste ou leur niveau d'engagement et de performance, d'autres moyens de rémunération, comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de SCP.

4) Informations sur les transactions importantes conclues

Aucune transaction importante conclue en 2025.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du Conseil d'administration, dont le Président directeur général (dirigeant effectif),
- L'autre dirigeant effectif ayant la fonction de Directrice administrative et financière,
- Les quatre responsables de fonctions clés :
 - o Fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,
 - o Fonction de gestion des risques : responsable gestion des risques et études,
 - o Fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général,
 - o Fonction audit interne : responsable de l'audit interne.

2) Exigences en matière de compétences

Le Conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB¹, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. Les administrateurs doivent être en capacité de comprendre les enjeux et prendre les décisions nécessaires ;
- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une compagnie d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent

¹ AMSB : Administration, management or supervisory body

également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles dans les domaines cités ci-dessus.

Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de SCP, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la solvabilité (ORSA) de SCP.
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité SCP pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de SCP. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par SCP.

3) Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

Saint-Christophe Prévoyance considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du Président directeur général) ou de responsable d'une fonction clé, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la Direction des ressources humaines, le manager et/ou le Directeur administratif et financier sont chargés d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée et rassembler les éléments permettant cette appréciation sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillé reprenant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées précédemment.

Le secrétariat général est chargé de conserver les éléments permettant l'appréciation des compétences de la personne.

Lorsque le Conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures (le parcours professionnel ainsi que les compétences) sont, au préalable, présentées pour analyse au Président. Ce dernier peut organiser des entretiens avec le candidat et, en accord avec ce dernier, avec des personnes ayant eu avec lui des relations professionnelles. Le cas échéant, la Direction des ressources humaines peut être sollicitée afin de vérifier l'exactitude des éléments transmis. Le Président directeur général peut se faire accompagner par un administrateur désigné par le Conseil d'administration pour mener les entretiens. Les candidats présélectionnés seront proposés au Conseil.

Le secrétariat général est chargé de conserver les éléments permettant l'appréciation des compétences de la personne.

➤ **Compétences collectives**

Le secrétariat général vérifie annuellement les compétences collectives du Conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite à l'analyse des retours d'autoévaluation des administrateurs, le secrétariat général propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du Conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique est prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre des formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, SCP peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à SCP, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

SCP demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

B.3. Système de gestion des risques

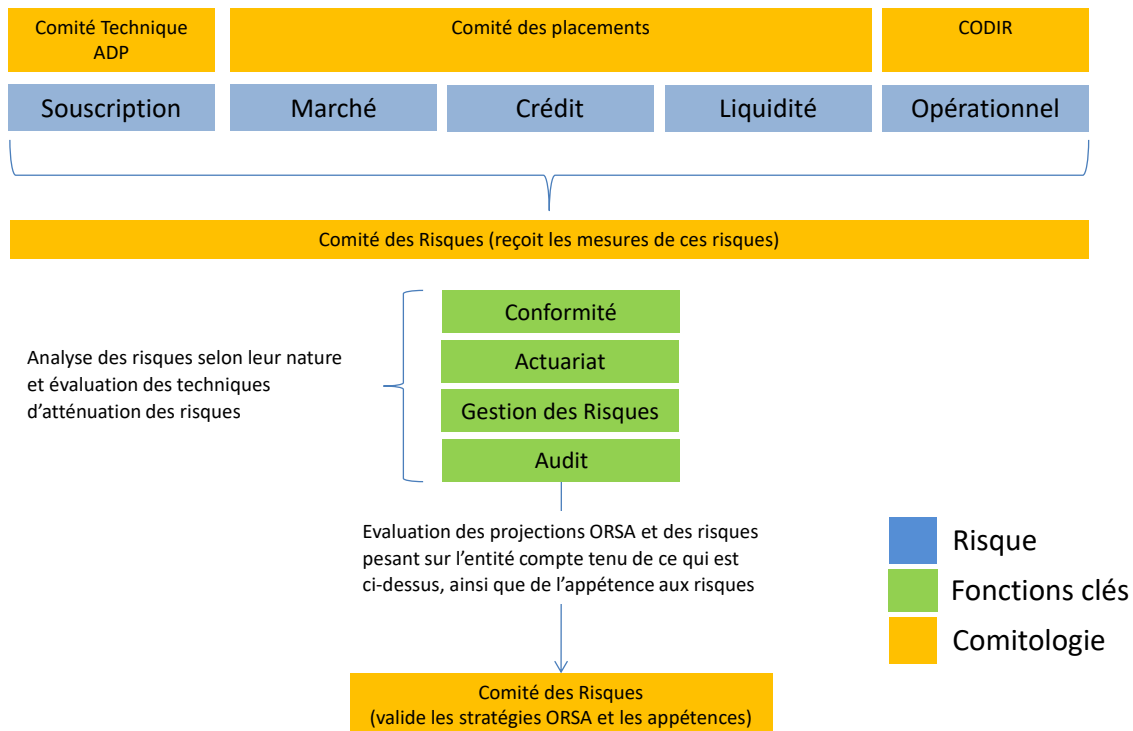
La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de SCP qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par SCP s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

1) Organisation générale de la gestion des risques

➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par SCP via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et / ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'administration, toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le Conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il informe également le Comité d'audit des travaux réalisés en matière de gestion des risques et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le Comité des risques.
- Le Comité de direction,
- Le Comité technique ADP,
- Le Comité des placements (veille aux limites de risques définies),

Le Comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité.

Le Comité Technique ADP définit et s'assure de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, il valide la structure de réassurance en lien avec les engagements Solvabilité 2. Enfin, il analyse les impacts des majorations et la rentabilité technique des portefeuilles. Cette instance traite les risques assurantiels.

Le Comité des placements permet à SCP d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un Comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'AXA France et la direction ALM d'AXA France.

Le Comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit les dirigeants effectifs, les responsables des fonctions clé actuariat, audit et gestion des risques ainsi que le Directeur Technologies de l'Information (DTI) et le RSSI. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générales de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il valide la cartographie des sous-traitants critiques, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (incluant les risques IT), la cartographie des risques majeurs, les inputs majeurs du process ORSA annuel

(business plans à 5 ans et scénarii de stress retenus). Il émet un avis sur le plan pluriannuel d'audit proposé au Comité d'audit et le cadre d'appétence aux risques proposé au Conseil d'administration. Pour ce faire, le Comité des risques est régulièrement informé des résultats du contrôle interne (L1 et L2), du bilan des incidents et des réclamations, des comptes annuels (sociaux et S2), du suivi de l'appétence aux risques et des recommandations d'audit, des résultats du rapport actuariel et des indicateurs QDD.

Par ailleurs, ce Comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise et, en particulier, pour les risques opérationnels, sur le secrétariat général.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au Directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- Des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- De la fonction actuarielle, en charge du provisionnement. En 2025, la fonction actuarielle est assumée temporairement par la Directrice administrative et financière.
- De l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au Comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques,
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour,
- Reporte au Comité des risques et au Comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place,
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme,
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Société est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :

Identification des risques et mesure du capital ORSA

- Identification des risques
- Estimation d'un besoin global de solvabilité

Suivi continu de la solvabilité et évaluation prospective

- Respect permanent et continu du SCR et du MCR
- Business Plan : définition des indicateurs de rentabilité et de solvabilité et suivi prospectif de ces indicateurs

Tests de résistance, impacts de scénarii extrêmes

Appétence au risque et pilotage

- Stratégie et mesure d'impact des décisions
- Niveau de prise de risque souhaité
- Allocation du capital - Budget de risque

Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour SCP.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au Conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Société évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, SCP intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de SCP sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, SCP réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier sa solvabilité dans ces différentes situations décrites. SCP étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2025 sur les données à fin 2024, afin de vérifier la capacité de la Société à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques,
- Scénarii opérationnels,
- Scénarii de marché.

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction générale et le personnel mis à disposition de Saint Christophe Prévoyance, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réduction des risques et de la performance globale de l'entreprise,
- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières et de gestion,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de Saint Christophe Prévoyance.

Ce dispositif repose sur :

- Une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place). Il est à noter qu'elle a fait l'objet d'une refonte globale dans le but d'améliorer le cadre de gestion des risques,
- Des plans de contrôle visant à assurer une maîtrise adéquate des risques, avec une attention particulière aux risques avec une criticité élevée,
- Des plans d'actions destinés à renforcer et optimiser le dispositif de surveillance des risques,
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le Secrétariat général ou les services métier selon la technicité requise (par exemple : la sécurité informatique). Il consiste à s'assurer de la pertinence et de la robustesse des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier au regard des risques opérationnels identifiés, dont ceux de non-conformité.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par la Directrice administrative et financière. Comme pour la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, le contrôle de second niveau est en cours d'actualisation.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'actions si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5).

Le dispositif est complété par un process de suivi des incidents et un process de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du Comité de direction, du Comité d'audit et du responsable de la fonction gestion des risques.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité, qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le Conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de SCP sont les suivants :

- S'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- Déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de SCP conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration en conséquence,
- Proposer au Conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- Evaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de SCP,

- Mettre en place une gouvernance de la conformité,
- Réaliser des contrôles de niveau 2 sur les thématiques de conformité.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de SCP :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits d'assurance,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance) :

- Droit social,
- Fiscalité des entreprises,
- Environnement,
- Responsabilité sociale de l'entreprise,
- Comptabilité,
- Droit des sociétés,

Lesquels sont pris en charge par les Directions des fonctions supports concernées, comme la Direction des ressources humaines, communication interne, RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et services généraux ou la Direction administrative et financière (hors Secrétariat Général). Ces Directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité.

Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le Secrétariat général.

Organisation de la filière conformité

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, SCP a fait le choix de s'appuyer sur des sachants parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le Secrétariat général et les managers opérationnels, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de SCP avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;

- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de tests de contrôle interne ;
- Réaliser des contrôles niveau 2 sur les thématiques de conformité ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;
- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction vérification de la conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur la cartographie des risques de non-conformité (identifiés notamment dans le cadre des processus opérationnels) et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction vérification de la conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (Comité de direction, Comité d'audit, Conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

En dehors du responsable de la vérification de la conformité, les principaux acteurs de la filière conformité sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise.

Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise,
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information et de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes,
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels,
 - Mesurer le risque de non-conformité,
 - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir,
 - Alerter le responsable de la fonction vérification de la conformité,
- Être force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau,
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme (LCB-FT), et le délégué à la protection des données sont, de fait, des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et/ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le Secrétariat général

Les missions du Secrétariat général sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
 - Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ;
 - Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
 - Participer à l'élaboration du questionnaire sur la protection de la clientèle ;
- La fonction clé gestion des risques interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale de gestion des risques et l'établissement des reportings ;
 - La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
 - Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1^{er} niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La Direction administrative et financière,
- La Direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux,
- La Direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les Directions métiers en fonction des sujets.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à Saint Christophe Prévoyance une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3^{ème} niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à cinq ans, élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de SCP,
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de SCP,

- Les attentes du Comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du Comité de direction et des responsables des fonctions clés,
- Les résultats des audits précédents.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au Président du comité d'audit (sur demande), au Directeur général, au Directeur administratif et financier, aux responsables des fonctions clé vérification de la conformité et gestion des risques, et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en Comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du Comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne soumet annuellement au Conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne est rattaché hiérarchiquement au Président directeur général de SCP.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration et à tout type d'information.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Calcul, sur l'ensemble du périmètre des affaires directes et courtage, des provisions techniques lors de la clôture de fin d'année,
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations,
- Calcul des exigences de capital SCR et MCR selon la formule standard Solvabilité 2,

- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs,
- Revue de la rentabilité des produits (S/P et Ratio Combiné),
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- Stratégie en matière de sous-traitance

Par l'étendue de son activité et du fait qu'elle ne dispose pas de personnel propre, SCP fait le choix d'externaliser l'ensemble de ses activités à des tiers sous-traitants, à l'exception de la définition et du suivi de sa stratégie.

Il est rappelé que l'intermédiation seule, en dehors de tout mandat de gestion donné par SCP en tant qu'assureur, est exclue du champ des dispositions relatives à l'externalisation. Le recours à un groupement d'intérêt économique doit être considéré comme de la sous-traitance. Dans la politique de sous-traitance, il est acté que les fonctions clés actuariat et gestion des risques ne pourront pas être externalisées.

- Sélection du prestataire et contractualisation

Pour étudier les possibilités d'externalisation, SCP se tourne en priorité vers la Mutuelle Saint-Christophe assurances, dont elle est la filiale à près de 100%, ou vers des entités AXA avec lesquelles elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions ou d'adhésion au GIE.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte SCP...), SCP recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres) des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Le commanditaire de la prestation doit exprimer ses besoins dans un cahier des charges qui détaille l'activité sous-traitée mais également la capacité à gérer les activités, les qualités que devra présenter le tiers sous-traitant. A l'issue de cette étape, un appel d'offre sera réalisé puis interviendra le processus de validation du tiers sous-traitant. Un arbre de décision a été défini selon qu'il s'agisse d'une activité critique/importante ou non et d'un tiers critique ou non ou d'un prestataire tiers de services TIC au sens DORA, précisant également les situations dans lesquelles il est nécessaire d'effectuer une notification d'externalisation auprès de l'ACPR.

Une fois la sélection effectuée, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties comprenant le niveau de services attendu. C'est un prérequis avant le démarrage effectif de la prestation. Une notification sera effectuée auprès de l'ACPR en cas d'externalisation d'une activité critique ou importante.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi régulier de la relation avec le sous-traitant ainsi qu'une revue régulière (contrôle) des indicateurs de performance et de qualité tout au long de la relation. Ces actions permettront de s'assurer de la qualité de la prestation livrée, du respect des engagements, mais également d'analyser la rentabilité de la sous-traitance. Les modalités du suivi sont précisées dans le contrat liant SCP avec le sous-traitant et dans la politique de sous-traitance.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Société désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application du contrat par le prestataire. En cas d'insuffisance d'un tiers vis-à-vis de ses obligations ou de problème relevé, l'interlocuteur en informe le commanditaire et doit faire remonter l'information au Comité de direction dans les plus brefs délais afin que ce dernier décide des mesures à prendre.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

Au-delà des ressources humaines et matérielles mises à disposition par la Mutuelle Saint Christophe assurances, en 2025, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- La gestion des contrats et des sinistres,
- La réalisation de missions de contrôle de délégataires de gestion,
- La gestion de la trésorerie et des placements,
- La mise à disposition d'outils informatiques et assistance technique informatique.

L'ensemble des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

3) Informations sur la sous-traitance de services TIC

En 2025, SCP n'a identifié aucune fonction critique ou importante au sens de DORA. Ainsi, aucun des prestataires tiers de services TIC ne soutient des fonctions critiques ou importantes chez SCP.

B.8. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine et dans les départements et régions français d'outre-mer. L'activité de SCP se répartit sur les branches ci-dessous :

- 1 : Accidents,
- 2 : Maladie,
- 20 : Vie- décès.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour SCP, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme des risques suivants :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription.
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes.
- Que le profil de survie des assurés ait une tendance à la dérive (notamment pour les garanties vie-décès).
- Que la loi des grands nombres, diversifiant les risques, ne puisse pas s'appliquer à l'échelle de SCP et que les comptes soient déséquilibrés suite à la survenance d'un sinistre grave, notamment sur la garantie invalidité. Notons que la réassurance présente permet de limiter la sévérité pour SCP.
- Le risque de concentration d'assurés sur un même lieu, s'avère limité pour SCP (3.1% des assurés sur un même lieu).

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2. Le sous module de risques Santé représente 93.8% du SCR de souscription.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, SCP met en place des suivis de ces risques dans ses comités Technique ADP.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA. Ces stress test ont été calibrés sur les calculs solvabilité 2, soit avec une périodicité de 1/200 ans. Ils recouvrent des situations de sur-sinistralité par branche ou globale et un évènement de concentration sur l'établissement assuré le plus important, occasionnant un déclenchement transversal des garanties décès, invalidité, incapacité et santé.

C.2. Risque de marché

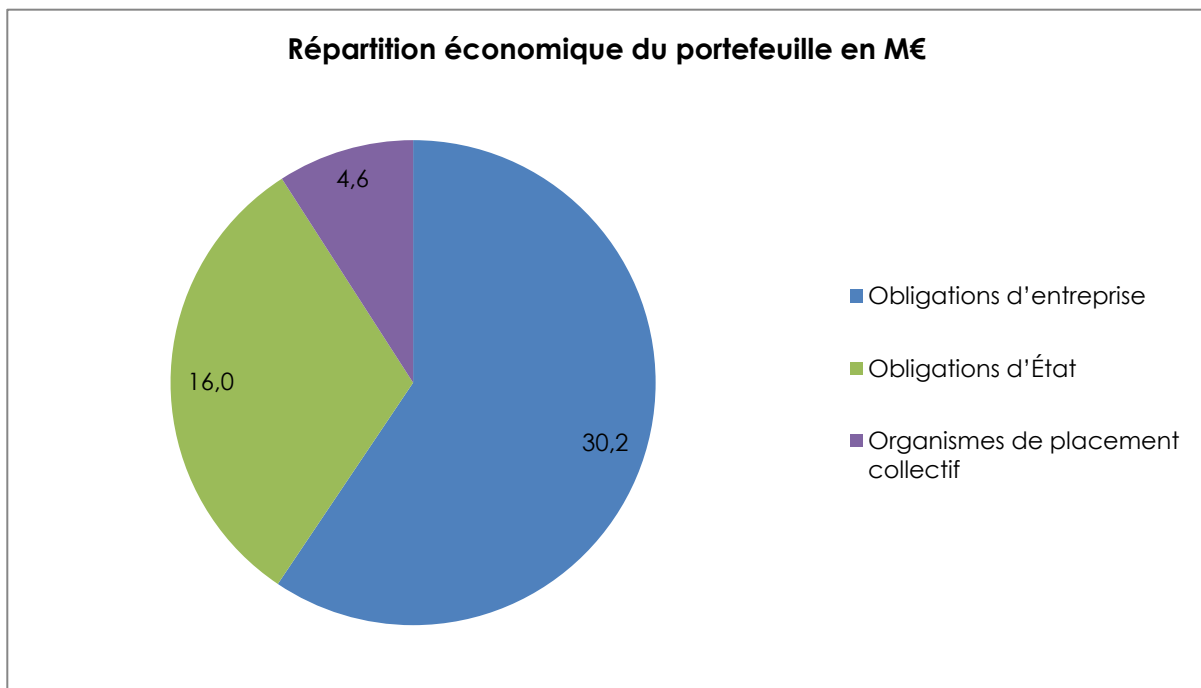
La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire d'actif entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de la personne prudente et basé sur les résultats de notre étude ALM (triennale, elle projette l'allocation maximisant le couple rendement/risques sur la base de notre business plan, ainsi que le niveau de liquidité de notre portefeuille). Le gestionnaire inclut dans ses propositions les éléments de fluctuation de taux pouvant avoir de l'incidence sur la valorisation et le rendement de nos actifs.

Le principe de la personne prudente est réparti entre SCP et son gestionnaire :

- SCP vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire ;
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de SCP.

Au 31 décembre 2025, l'exposition de SCP au risque de marché est présentée ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, le risque de spread représente 52% du SCR de marché avant diversification et le risque action 44%.

Le risque de concentration est nul cette année. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un Comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'AXA France et la direction ALM d'AXA France. Les reportings issus de ce Comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel SCP est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour SCP près de 21% du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs, et à la liquidité, est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de SCP, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour SCP.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière de ce risque s'appuyant sur la surveillance du niveau de liquidité et la concentration de ses actifs. Le besoin de liquidité est défini par le niveau d'actifs hors cash nécessaire pour couvrir les flux nets de réassurance après choc bicentenaire à l'actif et au passif. A fin 2025, il s'établit à 39 % des actifs.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à SCP de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement. A fin 2025, le portefeuille SCP a validé un seuil de liquidité de 80% (contre 98% observé) et un niveau de concentration net maximal de 350 K€ (non atteint en 2025).

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité qui est établie sous la coordination du service Secrétariat Général, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
 - Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
 - Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).
- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires :

SCP exerce son activité dans un contexte très encadré réglementairement et dont les évolutions réglementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier (par exemple le reste à charge zéro, résiliation à tout moment) ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour SCP, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions réglementaires.

- Risques liés à l'externalisation :

Comme cela a été précédemment évoqué, SCP peut faire le choix d'externaliser une grande partie de ses activités à des tiers sous-traitants. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

- Risques liés aux Systèmes d'Information :

La continuité des systèmes d'information constitue un enjeu majeur pour garantir la pérennité des activités de SCP. Les menaces croissantes de cyber-attaques (piratages, ransomwares, attaques par déni de service) peuvent compromettre la disponibilité, la sécurité et la fiabilité des données. Ce contexte génère un risque lié à la continuité et la sécurité des systèmes d'information.

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau,
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques,
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents,
- Un processus de traitement des réclamations,
- Un dispositif de management de la continuité d'activité,
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

Dans ce contexte, SCP n'identifie pas d'autres risques importants sur l'activité.

C.7. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de Saint-Christophe Prévoyance se répartit de la façon suivante, selon les normes sociales et solvabilité 2 :

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Actifs incorporels	33		-33
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements	50 088	50 872	783
<i>dont Obligation d'état</i>	16 099	16 017	-82
<i>Obligation d'entreprise</i>	30 480	30 225	-255
<i>Fond commun de placement</i>	3 509	4 629	1 120
Réassurance	46 134	31 316	-14 818
Dépôt auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	20 653	4 843	-15 809
Créances nées d'opérations de réassurance	2 025	2 025	
Autres créances (hors assurance)			
Trésorerie et équivalent trésorerie	14 785	14 785	
Autres actifs			
	133 719	103 841	-29 878

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non-vie	53 260	38 422	-14 838
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	34 643	25 696	-8 947
Dépôts relatifs aux réassureurs	1 870	1 870	
Impôts différés passifs		125	125
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 794	1 794	
Dettes nées d'opérations de réassurance	10 238	1 304	-8 934
Dettes (hors assurance)	4 395	4 395	
Autres passifs	115	115	
Passifs Subordonnés	4 000	4 000	
	110 315	77 722	-32 594

Excédent de l'actif sur le passif	23 403	26 119	2 716
--	---------------	---------------	--------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS, logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Société

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique solvabilité 2.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan SII selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur. Les PANE (Primes Acquisées Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities) ainsi que les PANE cédées en réassurance, reclassées en diminution du BEL cédé.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des provisions techniques de primes et de sinistres (en k€) à fin décembre 2025.

LoB S2	BE BRUT	BE cédé	BE NET	Marge pour risque
1 - Frais de soins	(2 381)	(1 389)	(992)	166
2 - Pertes de revenus	37 097	21 813	15 284	1 182
13 - Réass Frais soins	1 158	(374)	1 531	117
14 - Réass Perte revenus	1 021	-	1 021	63
33 - Rentes Ass. NV	5 537	2 436	3 100	291
35 - Rentes Réass NV	133	-	133	9
32 - Ass. Vie Autres	18 445	8 829	9 616	711
36 - Réass Vie	533	-	533	37
	61 543	31 316	30 226	2 576

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 sont composées du BE (Best Estimate) des provisions pour sinistres, du BE des provisions de primes, des provisions pour participation aux bénéficiaires et de la marge pour risque. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le taux de quote-part par LoB au BE brut, et en procédant à un ajustement prenant en compte la probabilité de défaut du réassureur.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres, de placements et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres, auxquels sont déduits les flux de trésorerie entrants futurs. L'estimation des flux repose sur des hypothèses de tables de mortalité, de taux de chute, de lois de passage et de maintien (en incapacité, invalidité) et de taux d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

➤ BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit réglementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux futurs de primes, de sinistres et de frais (de gestion des sinistres, de placements, d'administration et d'acquisition des polices), sur les quatre périmètres ci-dessous :

- Périmètre des sinistres à venir sur les contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA – Primes Emises Non Acquises),
- Périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul mais à prise d'effet futur,
- Périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul,
- Périmètre des primes acquises non émises (PANE).

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut y compris frais.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés le temps que les sinistres soient écoulés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur, devant lui-même supporter l'immobilisation de capital face aux risques associés à cette activité.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Santé « non similaire à la Vie » et Vie, de nature court-terme.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur deux d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3 Autres passifs

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
Ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Aucune provision pour risques et charges n'est constatée à fin 2025 dans les comptes de SCP.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS 12), en application de l'article 15 des actes délégués : génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, meilleure estimation des engagements...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

SCP ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

Pour l'exercice 2025, un impôt différé passif (IDP) a été constaté.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fonds propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tiers 1 ou Tiers 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

SCP ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2024 / 2025 sont les suivants :

Ratio de couverture	2024	2025
SCR	150%	161%
MCR	370%	410%

Le ratio de couverture du SCR est en hausse de 11 points sur l'exercice, dû à une hausse des fonds propres de +2,6M€ (les fonds propres économiques 2025 s'établissent à 30,1M€ contre 27,5M€ en 2024) atténuée par une légère hausse du SCR qui s'établit à 18,7M€ (vs. 18,4M€ en 2024 soit +0,4M€ et +2%).

L'augmentation des fonds propres SII provient essentiellement du résultat 2025 de la structure (+1,8M€), de la dotation à la provision d'égalisation (+ 2,7 M€) contrebalancé par une diminution de l'écart d'évaluation S1-S2 des provisions techniques (- 0,9 M€).

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- Des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des passifs subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie des tiers 2,
- Des impôts différés nets (solde actifs/passifs)
 - o S'il s'agit d'un actif, il est rattaché à la catégorie de tiers 3,
 - o Si c'est un passif, il est rattaché à la catégorie des tiers 1,
- Et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements,
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2024	2025	Evolution
Capitaux propres Solvabilité 1	21 619	23 403	1 785
Passif subordonnés	4 000	4 000	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	-198	-33	165
Plus ou moins-values	896	783	-113
Ajustement des provisions de réassurance	-3 899	-5 884	-1 985
Ajustement des provisions techniques (BEL)	6 632	7 771	1 138
Marge de Risque	-2 509	-2 576	-67
Provision pour égalisation	130	2 781	2 651
Autres reclassements	0	0	0
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	26 671	30 244	3 573
Impôts différés actif – Impôt différé passif	803	-125	-928
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	27 474	30 119	2 645

Par rapport à 2024, les fonds propres sociaux augmentent du résultat de l'exercice. Les ajustements BEL, Marge de risque et cession en réassurance sont en baisse (- 914 K€). Une variation de la provision d'égalisation est constatée à hauteur de 2,7 M€, amenant des capitaux propres après IS à 30 119 K€.

Les fonds propres de SCP sont classés selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1, 2 et 3, comme suit :

En K€	Classe	2024	2025	Evolution
Capital social	Tiers 1	18 323	18 323	0
Autres réserves	Tiers 1	1 055	1 130	75
Report à nouveau	Tiers 1	735	2 165	1 431
Résultat de l'exercice	Tiers 1	1 506	1 785	279
Capitaux propres Solvabilité 1		21 619	23 403	1 785
Passif subordonnés	Tiers 2	4 000	4 000	0
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	1 052	2 841	1 789
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		26 671	30 244	3 573
Impôts différés nets si au passif	Tiers 1	0	-125	-125
Impôts différés nets si à l'actif	Tiers 3	803	0	-803
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		27 474	30 119	2 645

2) Information sur les plans de capital

SCP n'a pas prévu de plan de capital.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

- Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 18 735 K€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états règlementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En K€	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Taux d'intérêt	518	136
Actions	1 818	2 124
Immobilier	-	-
Spread	2 743	2 488
Concentration	7	4
Change	11	43
Risques de marché*	4 579	4 402
Risque de défaut*	3 955	4 447
Mortalité	586	666
Longévité	3	3
Rachat	27	26
Frais	20	18
Révision	106	99
Catastrophe	396	325
Risques Vie*	804	826
Risques de souscription santé SLT	192	236
Risques de souscription santé NSLT	12 226	12 228
Risque Catastrophe	485	406
Risques Santé*	12 454	12 456
Risques Non-Vie*	-	-
<i>Diversification BSCR</i>	<i>(5 575)</i>	<i>(5 739)</i>
BSCR	16 218	16 391
Ajustement impôts différés	-	(125)
Absorption par les PT	(458)	(49)
Risque opérationnel	2 596	2 518
SCR Total pre-tax	18 814	18 909
SCR Total pre-tax, post-absorption	18 356	18 860
SCR Total post-tax	18 356	18 735

* Les sous-totaux par famille de risque incluent une diversification entre les risques sous-jacents (effet à la baisse)

Le SCR Total, avant impôts et absorption, est quasiment stable (+95 K€). Cette évolution est expliquée par plusieurs effets :

- **SCR défaut (+0,5M€)** : hausse due à l'augmentation des provisions cédées, du niveau de trésorerie et des créances ;
- **SCR Santé (stable)** : malgré la mise en place de la cession d'affaires en Santé vers MSC en 2026, l'impact reste neutre. Cela s'explique principalement par deux effets :
 - La formule standard limite fortement l'impact de la nouvelle couverture de réassurance sur le volume de primes en imposant de prendre le maximum entre les primes nettes N et N+1 sans pouvoir tenir compte rétrospectivement dans les primes nettes N des modifications des traités de réassurance en N+1.
 - L'augmentation des provisions nettes est compensée par la baisse des autres termes du volume de primes, qui eux, tiennent en compte l'effet de la nouvelle couverture de réassurance.
- **SCR Marché (-0,2M€)** : légère baisse due à plusieurs effets qui se compensent :
 - Une diminution du SCR taux, liée à l'allongement de la durée de l'actif, le scénario le plus défavorable étant un scénario de baisse des taux.
 - Une réduction du SCR spread résultant de la sortie de certaines obligations de l'assiette de calcul, notamment celles pouvant bénéficier d'un choc nul (obligations de l'Union Européenne, émises par des banques multilatérales de développement ou certaines organisations internationales, ou encore garanties par un Etat membre de l'Union Européenne). Ces obligations étaient incluses dans le calcul jusqu'à fin 2024.
 - Ces deux effets sont en partie compensés par la progression du SCR action sous l'effet de l'augmentation de l'ajustement symétrique (ou *dampener*), dans un contexte de marchés actions élevés.

A fin 2025, SCP est en situation d'impôts différés passifs nets, ce qui génère désormais une capacité d'absorption par les impôts différés, estimée à -125 K€.

Par ailleurs, la capacité d'absorption par les provisions techniques diminue fortement car la réserve générale du pool Santé EEP sera cédée à 90% en 2026 à MSC (mise en place d'un traité de réassurance entre la Mutuelle Saint-Christophe et Saint-Christophe Prévoyance).

Finalement, le SCR Total après impôts et absorption augmente de + 378 K€.

Les approximations utilisées pour les calculs par module de risque sont les suivantes :

- SCR Catastrophe en Vie : des proxys sont utilisés pour estimer le nombre d'assurés en acceptations, à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR Catastrophe en Santé : des proxys sur l'âge moyen et le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre des acceptations à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR longévité Vie et Santé SLT : application du choc sur l'assiette représentée par un assuré représentant en moyenne le portefeuille.

- Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

En pratique, les niveaux de MCR calculés linéairement et les fourchettes de 25% et 45% sont inférieures au plancher réglementaire. Ainsi, le MCR de la Société au 31/12/2025 est égal au plancher réglementaire de 6 700 K€.

Une ventilation différente des capitaux de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, Saint-Christophe Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle n'a recours qu'à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

Annexes

1. Etat de bilan : S.02.01

	En K€	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	50 872
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	46 243
Obligations d'État	R0140	16 017
Obligations d'entreprise	R0150	30 225
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 629
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	31 316
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	20 051
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 051
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	11 266
Santé similaire à la vie	R0320	2 436
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 829
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 843
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 025
Autres créances (hors assurance)	R0380	0

Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 785
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	103 841

	En K€	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	38 422
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	38 422
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	36 894
Marge de risque	R0590	1 528
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	25 696
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 970
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	5 670
Marge de risque	R0640	300
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	19 726
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	18 978
Marge de risque	R0680	748
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	1 870
Passifs d'impôts différés	R0780	125
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 794
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 304
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 395
Passifs subordonnés	R0850	4 115
Hors fonds propres	R0860	115



Dans fonds propres	R0870	4 000
Passifs d'impôts différés	R0880	0
Total du passif	R0900	77 722
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 119

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	31 962	15 240	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	13 879	325	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	17 962	9 059	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	27 879	6 505	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	31 962	15 240	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	13 879	325	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	17 962	9 059	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	27 879	6 505	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	26 876	15 453	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	11 087	424	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	15 167	9 893	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	22 796	5 983	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	3 931	817	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		C0100	C0110	C0120	Santé				
		C0130	C0140	C0150	C0160				
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	-	-	-	-	47 202
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	-	-	-	-	14 204
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	-	-	-	-	27 022
Net	R0200	0	0	0	-	-	-	-	34 385
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	-	-	-	-	47 202
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	-	-	-	-	14 204
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	-	-	-	-	27 022
Net	R0300	0	0	0	-	-	-	-	34 385
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	-	-	-	-	42 328
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	-	-	-	-	11 511
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	-	-	-	-	25 060
Net	R0400	0	0	0	-	-	-	-	28 779
Dépenses engagées	R0550	0	0	0					4 749
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	0
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	4 749

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	9 056	7 625	0	0	216	16 896
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	4 548	4 529	0	0	0	9 077
Net	R1500	0	0	0	4 507	3 097	0	0	216	7 820
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	9 056	7 625	0	0	216	16 896
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	4 548	4 529	0	0	0	9 077
Net	R1600	0	0	0	4 507	3 097	0	0	216	7 820
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	5 125	4 380	0	0	-11	9 493
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	2 378	1 967	0	0	0	4 346
Net	R1700	0	0	0	2 746	2 413	0	0	-11	5 148
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	808	340	0	0	20	1 168
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									1 168

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties				
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	18 445	-	-	533	18 978
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	8 829	-	-	-	8 829
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	9 616	-	-	533	10 149
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	711	-	-	-	37	748
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	19 156	-	-	-	570	19 726

En K€		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-
	Meilleure estimation		-	-	-	-	-
	Meilleure estimation brute	R0030	-	-	5 537	133	5 670
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	2 436	-	2 436
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	3 100	133	3 233
	Marge de risque	R0100	-	-	291	9	300
	Provisions techniques – Total	R0200	-	-	5 828	142	5 970

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

En K€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-8 676	-6 169	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-4 970	-3 781	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-3 706	-2 388	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	7 452	44 287	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 207	25 594	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 245	18 693	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-1 223	38 118	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	539	16 305	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	283	1 245	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	-941	39 363	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-1 763	21 813	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	822	17 549	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-	-	-14 844
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-8 751
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-6 094
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-	-	51 739
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	28 801
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-	-	22 937
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-	-	36 894
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-	-	16 844
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	1 528

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-	-	38 422
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	20 051
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-	-	18 371

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
--	--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(Valeur absolue)

En K€		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											4	R0100	4	19 487
N-9	R0160	4 479	5 745	1 038	-162	15	103	4	8	0	1		R0160	1	11 232
N-8	R0170	6 671	6 013	402	26	8	-1	2	-2	-0			R0170	-0	13 119
N-7	R0180	8 934	5 552	-342	133	-11	-2	-5	-0				R0180	-0	14 260
N-6	R0190	12 536	3 682	979	104	-9	4	1					R0190	1	17 296
N-5	R0200	14 891	5 116	815	164	29	0						R0200	0	21 015
N-4	R0210	22 785	7 434	318	899	166							R0210	166	31 603
N-3	R0220	27 487	9 450	1 228	462								R0220	462	38 627
N-2	R0230	26 639	8 805	930									R0230	930	36 374
N-1	R0240	31 890	10 796										R0240	10 796	42 686
N	R0250	35 149											R0250	35 149	35 149
Total	R0260												R0260	47 509	280 846

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(Valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360
En K€			C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100												-	R0100	0
N-9	R0160		10 575	3 809	1 482	153	-1	-	-	-1	-	0		R0160	0
N-8	R0170		9 116	2 532	1 290	294	-2	0	-	0	0			R0170	0
N-7	R0180		8 461	2 331	863	63	-1	0	0	0				R0180	0
N-6	R0190		9 431	2 871	718	80	-1	0	-0					R0190	-0
N-5	R0200		12 998	4 844	2 167	505	18	15						R0200	15
N-4	R0210		19 682	7 095	3 103	684	162							R0210	159
N-3	R0220		24 752	8 701	3 294	156								R0220	159
N-2	R0230		25 462	11 766	3 925									R0230	3 829
N-1	R0240		30 735	13 756										R0240	13 470
N	R0250		34 987											R0250	34 107
Total	R0260													R0260	51 739

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
En K€						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	18 323	18 323	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	7 796	7 796			
Passifs subordonnés	R0140	4 000		0	4 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	30 119	26 119	0	4 000	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	30 119	26 119	0	4 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	30 119	26 119	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	30 119	26 119	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 459	26 119	0	1 340	
Capital de solvabilité requis	R0580	18 735				
Minimum de capital requis	R0600	6 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	161%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	410%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 119
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	18 323
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	7 796



Bénéfices attendus		0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	3 117
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 117

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	4 402		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 447		
Risque de souscription en vie	R0030	826		
Risque de souscription en santé	R0040	12 456		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		-
Diversification	R0060	-5 739		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	16 391		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 518
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-49
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-125
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	18 735
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Dont, capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	-
Dont, capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	-
Dont, capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	-
Dont, capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	18 735
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

En K€		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR (NL, NL)	Résultat MCR (NL, NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	4 025	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	539	27 879	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 305	6 505	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-

Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR (L, NL)	Résultat MCR (L, L)
		C0070	C0080
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	1 593

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	13 383	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	1 874 063

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	5 617
Capital de solvabilité requis	R0310	18 735
Plafond du MCR	R0320	8 431
Plancher du MCR	R0330	4 684
MCR combiné	R0340	5 617
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 700

